

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher cette case ☐

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services	18 113	04	Exportations hors CE	0032
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	0033
03	Acquisitions intracommunautaires	0031 0	06	Livraisons intracommunautaires	0034
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :		07	Achats en franchise	0037
	)				

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine				
08	Taux normal 19,6 %	0206 18 113		3 550
09	Taux réduit 5,5 %	0105		
9 B				
Opérations réalisées dans les DOM				
10	Taux normal 8,5 %	0201		
11	Taux réduit 2,1 %	0100		
12				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
13	Ancien taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.			16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) .. 3 550
			17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires 0
			18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco 0038

TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations	0703 1 098		
20	Autres biens et services	0702 2 375		
21	Autre TVA à déduire	0059		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001		
(À convertir en euros si ce crédit est en francs)				
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 %	%	24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22) .. 3 473

CRÉDIT			TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)	0705	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)	77
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés	9989
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés	9999
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31) ..	77
			(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent, pour les données vous concernant, auprès du centre des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).